

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2017

ORIENTATION ET RÉUSSITE DES ÉTUDIANTS - (N° 391)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AC70

présenté par

Mme Le Grip, Mme Genevard, Mme Bazin-Malgras, M. Hetzel, Mme Anthoine, M. Brochand, Mme Duby-Muller, M. Gaultier, Mme Kuster, Mme Meunier, M. Minot, M. Peltier et M. Reiss

ARTICLE 3

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article prévoit la suppression du régime social des étudiants et leur rattachement au régime général.

Premièrement, sur le plan budgétaire, la suppression de l'affiliation spécifique des étudiants fait disparaître la cotisation forfaitaire dont s'acquittaient les étudiants jusqu'à présent. Selon le Conseil d'État, cette mesure entraînera dès l'année 2018 une baisse d'environ 200 millions d'euros, non compensée, pour l'assurance maladie.

Cette conséquence pour les comptes sociaux n'a d'ailleurs fait l'objet d'aucune prévision lors des discussions du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2018, ce qu'a déploré le Conseil d'État dans son avis sur le texte.

L'économie annoncée par l'étude d'impact sur les frais de gestion n'est pas non plus de nature à rassurer puisqu'elle implique que la reprise de de 1,8 millions de dossiers par la CNAM se fera sans aucune incidence budgétaire ! Il en va de même du rapatriement des personnels qui exerçaient dans les mutuelles puisque ce dernier n'a fait l'objet d'aucune prévision budgétaire.

Le Gouvernement, veut aussi développer des centres de santé dans les établissements de l'enseignement supérieur avec des parcours de soin spécifiques, mais une fois de plus aucune mesure n'est chiffrée (notamment s'agissant des coûts relatifs aux recrutements des personnels médicaux ou à l'achat de matériel).

La population étudiante est une population particulière avec des besoins spécifiques. A ce titre, les mutuelles étudiantes sont spécialisées depuis de nombreuses années dans l'accompagnement et la prévention auprès des jeunes.

Il est important de noter que certains problèmes auxquels font face les affiliés ne relèvent d'ailleurs pas de la seule responsabilité des mutuelles, à titre d'exemple, seuls 21 % des nouveaux affiliés disposent d'une carte vitale, alors que celle-ci doit être délivrée par l'assurance maladie à l'âge de 16 ans.

Par ailleurs, les derniers audits menés par les CPAM sur les mutuelles ont fait état d'une qualité de service satisfaisante.

La suppression de ce régime devrait avant tout faire l'objet d'une étude complète et chiffrée avant d'être envisagée. De même, elle ne peut se faire sans que soit prévu un moyen de contrôle quant au maintien de la qualité du service.

Dans un second temps, l'essentiel des dispositions relatives à l'organisation de la sécurité sociale étudiante relevant du domaine réglementaire, le Gouvernement pourrait envisager l'affiliation des étudiants au régime général avec une délégation de gestion aux mutuelles afin que celles-ci restent l'interlocuteur des étudiants et des universités. Ceci solutionnerait les problèmes impliqués par les passages d'un régime à l'autre et permettrait de conserver une qualité de service ainsi que la spécificité du régime étudiant.